



*Mairie de Bonnieux*

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**10 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Quorum : 7

Convoqués le 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Claude RAVOIRE à Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS à Monsieur Pascal RAGOT.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER

*Approuvé à l'unanimité.*

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2025-2026
- 2- Régularisation de la taxe foncière d'un locataire de la commune (versée à tort aux services fiscaux).
- 3- Motion contre l'exploitation biomasse - centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération.
- 4- Demande d'achat d'un terrain communal par des administrés.
- 5- Adhésion au dispositif de lutte contre les dépôts sauvages, de la Région.
- 6- Subvention à l'association Amapa Bonnieux
- 7- Subvention à l'association de l'entente des pongistes aptésiens.
- 8- Subvention à l'association Parasôl.
- 9- Subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.
- 10- Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
- 11- Subvention à l'association des vieux crampons.
- 12- Subvention exceptionnelle à l'association Choréart.
- 13- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour, à savoir :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Mai 2025.**

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision du Maire : néant.

- **Délibération 10.06.2025-01 : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2025-2026**

Une décision du Maire portant renouvellement de la ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale, pour l'année 2024 est suffisante, mais monsieur le Maire, en tant que partie prenante, préfère faire délibérer les conseillers municipaux sur ce point. Pour rappel, une ligne de trésorerie est une opération de crédit à court terme qui permet de répondre aux besoins de gestion de trésorerie de la collectivité sur une durée maximum de 364 jours.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve 12 voix pour et une abstention le renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2025-2026.

- **Délibération 10.06.2025 - 02 : Régularisation de la taxe foncière d'un locataire de la commune (versée à tort aux services fiscaux).**

Un locataire de la commune (la pharmacienne) reçoit l'avis de taxe foncière sur l'ensemble d'un immeuble appartenant à la commune alors qu'il n'en loue qu'une partie.

Après avoir sollicité le service des impôts, il en ressort que l'immeuble aurait dû être divisé en lots et non en volume, comme cela est le cas dans le bail.

Il convient de régulariser la situation et de procéder au remboursement de la taxe foncière pour les années 2023 et 2024, versées à tort par le locataire, à savoir :

Pour 2023 : 617€

Pour 2024 : 627€

Soit un montant de 1 244€ au total.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement de la taxe foncière d'un locataire de la commune, versée à tort aux services fiscaux.

- **Délibération 10.06.2025 - 03 : Motion contre l'exploitation biomasse - centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération - Etude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par Gazelenergie Génération.**

Se reporter à la note d'aide de prise à de décision transmise par la CCPAL. Pour ce point, il conviendra de faire délibérer le conseil sur l'avis d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet. Et non sur une motion comme initialement annoncé et demandé par la CCPAL.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion contre l'exploitation biomasse - centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération - Etude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence par GazelEnergie Génération.

- **Délibération 10.06.2025 - 04 : Demande d'achat d'un terrain communal par des administrés.**

Monsieur et Madame Mosmuller souhaitent acquérir une parcelle communale située à côté de leur parcelle ainsi qu'une partir du chemin rural qui passe devant leur propriété.

La séance est levée, la parole est donnée à monsieur et madame Mosmuller à 19h48. Reprise de la séance à 20h05.

Le point suscite quelques débats, à savoir pourquoi une telle démarche de la part des riverains au chemin.

A noter que la présentation du point de ce dossier ne remet pas en question la délibération prise il y a quelque mois pour l'achat d'une bande de terrain.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve neuf voix contre et quatre voix pour la demande d'achat précitée.

- **Délibération 10.06.2025 - 05 : Adhésion au dispositif de lutte contre les dépôts sauvages, du Conseil Régional.**

La région Sud s'engage pour accompagner les communes contre les dépôts sauvages.

Les bénéficiaires éligibles sont les communes, et les établissements de coopération intercommunale qui bénéficient, au titre de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, d'un transfert des prérogatives des Maires des communes membres qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Le présent dispositif permet le financement d'investissements participant à la lutte contre les dépôts sauvages, par exemple :

- Dispositifs de limitation des accès (exemples : barrières, panneaux, rochers, aménagement de tranchées, ...)
- Dispositifs de type pièges photographiques, vidéos mobiles etc.
- Aménagements ou équipements induisant un changement de comportement des usagers
- Panneaux de communication, signalétique

Le niveau d'aide régionale peut atteindre un maximum de 15 000 € de subventions régionales par bénéficiaire pour des dépenses d'investissement uniquement.

Les taux d'intervention sont fixés comme suit :

- 80% des dépenses éligibles en investissement pour les bénéficiaires de moins de 10 000 habitants, population DGF 2022 ;

Le plan type d'un livret communal de lutte contre les dépôts sauvages, à compléter lors du dépôt de la demande de financement comprend :

1. Diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la commune ;
2. Des actions de communication et concertation sont-elles mises en œuvre auprès des habitants
3. Le programme de mesures.

Elle propose de prendre une délibération de principe portant sur l'engagement de notre commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au dispositif de lutte contre les dépôts sauvages, mis en place par le Conseil Régional.

- **Délibération 10.06.2025 - 06 : Subvention à l'association Amapa Bonnieux.**

Il est proposé de verser une subvention de 300 € à l'association du Cercle des Aînés de Bonnieux, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve 2 contre, une abstention et 10 voix pour, le versement de la subvention à Amapa Bonnieux.

- **Délibération 10.06.2025 - 07 : Subvention à l'association de l'entente des pongistes aptésiens.**

Il est proposé de verser une subvention de 200€ à l'Entente des Pongistes Aptésiens, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'association des pongistes aptésiens.

- **Délibération 10.06.2025 - 08 : Subvention à l'association Parasôl.**

Il est proposé de verser une subvention de 1 400€ à l'association Parasôl, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'association Parasôl.

- **Délibération 10.06.2025 - 09 : Subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.**

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve 9 voix pour et une abstention le versement de la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bonnieux.

- Délibération 10.06.2025 - 10 : Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.

Il est proposé de verser une subvention de 200 € à l'UDSP, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

- Délibération 10.06.2025 - 11 : Subvention à l'association des vieux crampons.

Il est proposé de verser une subvention de 350 € à l'association des Vieux Crampons, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'association des vieux crampons.

- Délibération 10.06.2025 - 12 : Subvention exceptionnelle à l'association Choréart.

Il est proposé de verser une subvention de 1 200€ à l'association Choréart, pour le financement des frais d'inscription à la finale nationale du concours Dance Aréa Compétition.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention précitée à l'association Choréart.

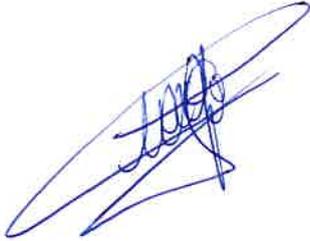
- Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur la future vente de parcelles à la gare, par le Parc Naturel régional du Luberon au profit de la Fondation Blachère, et dans lequel la commune est liée par un bail emphytéotique. Ce point sera voté au prochain conseil municipal.
- Il faut prévoir de nettoyer le Square de Laurie.

- Aujourd'hui, travaux du Citystade ont bien avancé, et ils se termineront dans les prochains jours.
- Les travaux de voirie au parking des Croix puis au chemin de Meille et chemin du Four, montée du cimetière, commenceront dans les prochains jours.
- Informations quant à l'avenir de l'hôpital d'Apt : Monsieur le Maire rappelle les faits quant aux difficultés que rencontre Le centre Hospitalier d'Apt, et à la menace de fermeture du service de chirurgie.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire  
Pascal RAGOT



Le Secrétaire  
Cécile CHEVALIER

